

**ARRÊTÉ N° 2023-07 - BCIT**  
**Portant retrait de l'arrêté 2023-06-BCIT et**  
**renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**  
**de l'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE DENÈQUE**  
**situé 33 rue de Beauce 28120 Illiers-Combray**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté n°17-2023 du 13 avril 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. PACAUD Mathieu, Directeur de Secteur Opérationnel de la S.A. O.G.F. dont le siège est situé 31 rue de Cambrai 75019 PARIS, en date du 06 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté 2023-06-BCIT portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE situé 33 rue de Beauce 28120 ILLIERS-COMBRAY ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté 2023-06-BCIT portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DENÈQUE situé 33 rue de Beauce 28120 ILLIERS-COMBRAY est retiré.

**Article 2** : l'établissement **POMPES FUNEBRES MARBRERIE DENÈQUE** situé 33 rue de Beauce 28120 ILLIERS-COMBRAY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **23-28-0006** ;

**Article 4 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 07 juillet 2023, soit jusqu'au 07 juillet 2028.

**Article 5 :** L'établissement est habilité à sous-traiter l'activité de soins de conservation auprès de la société ci-après mentionnée et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

*Société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine, n° d'habilitation 20-92-0216 ;*

**Article 6 :** Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

**Article 7 :** La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-et-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 8 : Délais et voies de recours**

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;


Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 07 août 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Chef de Bureau

  
Claire HERISSÉ